

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION
CONCOURS
« **Strom Spa** »

1. Pour les fins de l'application du présent règlement, le mot ou l'expression :

- 1.1 «**Concours**» : désigne le **concours « Strom Spa**» plus amplement décrit au présent règlement;
- 1.2 «**Coupon de participation**» : désigne le coupon publié dans La Tribune aux fins du **concours**. Aucun fac-similé ne sera accepté.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

- 2.1 Pour participer au **concours**, il suffit de remplir le **formulaire de participation** publié dans l'application de La Tribune. Une fois le formulaire rempli, l'inscription au concours se fait automatiquement.
- 2.2 Aucun achat n'est requis pour participer au **concours**.
- 2.3 Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi tous **les participations** reçues. Le tirage aura lieu **le 29 mai 2017** à 10h00 dans les locaux de *La Tribune*.

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux lecteurs de la Tribune ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les employés de la Tribune, agents-camelots et représentants de la Tribune et autres journaux membres du Groupe Capitales Medias, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services dans le cadre de ce concours, ainsi que leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

4. LE PRIX DU CONCOURS

- 4.1 Le **concours** permet de gagner 1 des 5 forfaits «Expérience Thermale» au Strom Spa.
- 4.2 La valeur totale des prix est de 440\$ avant taxes.
- 4.3 *La Tribune* avisera les gagnants le jour du tirage. En cas de non-réponse dans les 3 jours suivants le tirage, un autre nom sera pigé.

[Texte]

5. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

5.1 Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

6. CHANCES DE GAGNER

6.1 Les chances de gagner au concours sont fonction de la chance et du nombre de participants.

7. PRIX

7.1 Tout prix devra être accepté tel quel, sans équivalence en argent, sans substitution.

8. AUTORISATION

8.1 En participant au concours, le participant autorise, si requis, ses organisateurs ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie, sans aucune compensation, et ce, à des fins publicitaires.

9. TEXTE DU RÈGLEMENT

13.1 Le texte du règlement du **concours** sera disponible à *La Tribune* sis au 1950 rue Roy à Sherbrooke et en version électronique lors de la participation.